



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
25 JUIN 2020**

Délibération n° : 2020-034

Objet de la délibération : Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.

Nombre de conseillers	
- en exercice	15
- présents	15
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	15
- pour	15
- contre	0

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François COLONNA, maire.

Étaient présents : BEGUEX Michel, CASCIO Sabine, CIANELLI Louis, CHIAPPINI veuve PIACENTINI Tatiana, COLONNA François, FIESCHI Madeleine, FONDEVILLE Jean-Pierre, KALPAKIS Pierre, LECA-ALONZO Marie-Antoinette, LAFRANCESCA Patrick, MARY Jean-Dominique, MARCHESI Annie, OTTOBRINI Dominique, PADRONA Jean-Olivier, ZANIERI Mario.

Madame LECA-ALONZO Marie-Antoinette est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Le Maire informe les membres présents de l'inscription sur liste d'aptitude, à l'issue du concours externe d'agent de maîtrise, d'un agent de la collectivité.

Il propose la création, compte tenu des besoins du service, du poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h) à compter du 25 juin 2020.

L'intéressé sera recruté conformément au décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

Il sera affecté aux services techniques pour l'entretien de voirie, d'élagage, ramassage des cartons.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

Les dépenses résultant de cette création sont prévues au budget chapitre 64.

Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, maire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 26 juin 2020.

Nota : Le maire certifie que la convocation légale du conseil municipal avait été faite le 17 juin 2020.

Le Maire,



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>
Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.